

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 35 – Jeudi 1^{er} octobre 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'économie et de la santé

Arrêté portant délimitation du territoire du canton du Jura en tant que zone à faible prévalence en matière de surveillance et de lutte contre le feu bactérien

Le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura,

vu l'article 6 de l'ordonnance du DEFR et du DETEC du 14 novembre 2019 relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC)¹⁾,

vu les articles 4, alinéa 2, 5 et 9 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant la protection des cultures contre les organismes des espèces végétales et animales constituant un danger général (ordonnance sur la protection des cultures)²⁾,

vu le préavis favorable donné par le Service phytosanitaire fédéral,

arrête:

Article premier Le territoire du canton du Jura est délimité en tant que zone dans laquelle la fréquence d'*Erwinia amylovora* (Burr.) Winsl. et al. sur des végétaux hôtes (prévalence) doit être maintenue faible (« zone à faible prévalence en matière de surveillance et de lutte contre le feu bactérien »).

Art. 2 Les obligations de surveillance, d'annonce et d'élimination en découlant, incombant à quiconque possède des végétaux susceptibles d'être infestés par le feu bactérien dans la zone délimitée par l'article premier, sont celles prescrites par le droit fédéral.

Art. 3 Les tâches incombant au canton en application du présent arrêté sont confiées à la Station phytosanitaire cantonale.

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'économie et de la santé dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter

les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 18 septembre 2020.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RS 916.201
2) RSJU 916.21

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance- maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,

arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2019 s'élève à 23329280 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2019 jusqu'au 30 novembre 2020. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 septembre 2020 Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 831.30
- 2) RSJU 832.10
- 3) RSJU 836.1

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2019

population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti
Boécourt	295 255.00	Le Bémont	102 461.00	Alle	607 108.00
Bourignon	83 310.00	Les Bois	393 247.00	La Baroche	364 520.00
Châtillon	154 171.00	Les Breuleux	489 325.00	Basse-Ailaine	395 163.00
Courchapoix	139 488.00	La Chx-des-Breuleux	31 600.00	Beurnevésin	37 346.00
Courrendlin	1 121 649.00	Les Enfers	47 560.00	Boncourt	388 140.00
Courroux	1 046 319.00	Les Genevez	160 874.00	Bonfol	208 115.00
Courtételle	839 800.00	Lejoux	214 499.00	Bure	206 838.00
Delémont	3 943 647.00	Montfaucon	183 856.00	Clos-du-Doubs	403 143.00
Develler	440 169.00	Muriaux	157 682.00	Coeuve	230 139.00
Ederswiler	37 984.00	Le Noirmont	601 043.00	Cornol	332 920.00
Haute-Sorne	2 247 129.00	Saignelégier	836 928.00	Courchavon	96 716.00
Mervelier	166 939.00	St-Brais	70 542.00	Courgenay	756 810.00
Mettembert	33 515.00	Soubey	39 261.00	Courtedoux	246 418.00
Movelier	138 530.00	TOTAL	10 429	Dampheux	57 136.00
Pleigne	112 356.00			Fahy	111 399.00
Rossemaison	215 137.00			Fontenais	540 715.00
Saulcy	85 863.00			Grandfontaine	123 847.00
Soyhières	137 573.00			Haute-Ajoie	346 326.00
Val-Terbi	1 023 018.00			Lugnez	58 093.00
				Porrentruy	2 049 228.00
				Vendincourt	178 430.00
TOTAL	38 415			TOTAL	7 738 550.00
	12 261 852.00				

Bases :	
population au 31.12.2019 *	73 088
participation PC	12 590 800.00
participation Amal	10 160 000.00
participation AF non-actifs	578 480.00
total	23 329 280.00

Récapitulation :	
District de :	
Delémont	38 415
Franches-Montagnes	10 429
Ajoie	24 244
totaux	73 088
	23 329 280.00

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la contribution de la Caisse
de compensation du canton du Jura aux frais
d'administration des agences communales AVS
pour l'année 2019**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant intro-

duction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier Pour l'année 2019, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2019

population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total		
Boécourt	925	1 726.00	1 200.00	2 926.00	321	599.00	1 200.00	1 799.00	Alle	1 902	3 550.00	1 200.00	4 750.00
Bourrignon	261	487.00	1 200.00	1 687.00	1 232	2 299.00	1 200.00	3 499.00	La Baroche	1 142	2 131.00	1 200.00	3 331.00
Châtillon	483	901.00	1 200.00	2 101.00	1 533	2 861.00	1 200.00	4 061.00	Basse-Allaine	1 238	2 310.00	1 200.00	3 510.00
Courchapoix	437	816.00	1 200.00	2 016.00	99	185.00	1 200.00	1 385.00	Beurnevésin	117	218.00	1 200.00	1 418.00
Courrendlin	3 514	6 558.00	1 200.00	7 758.00	149	278.00	1 200.00	1 478.00	Boncourt	1 216	2 289.00	1 200.00	3 469.00
Courroux	3 278	6 118.00	1 200.00	7 318.00	504	941.00	1 200.00	2 141.00	Bonfol	652	1 217.00	1 200.00	2 417.00
Courtételle	2 631	4 910.00	1 200.00	6 110.00	672	1 254.00	1 200.00	2 454.00	Bure	648	1 209.00	1 200.00	2 409.00
Delémont	12 355	23 058.00	1 200.00	24 258.00	576	1 075.00	1 200.00	2 275.00	Clos-du-Doubs	1 263	2 357.00	1 200.00	3 557.00
Develier	1 379	2 574.00	1 200.00	3 774.00	494	922.00	1 200.00	2 122.00	Coeuve	721	1 346.00	1 200.00	2 546.00
Ederswiler	119	222.00	1 200.00	1 422.00	1 883	3 514.00	1 200.00	4 714.00	Comol	1 043	1 946.00	1 200.00	3 146.00
Haute-Sorne	7 040	13 139.00	1 200.00	14 339.00	2 622	4 893.00	1 200.00	6 093.00	Courchavon	303	565.00	1 200.00	1 765.00
Mervelier	523	976.00	1 200.00	2 176.00	221	412.00	1 200.00	1 612.00	Courgenay	2 371	4 425.00	1 200.00	5 625.00
Mettembert	105	196.00	1 200.00	1 396.00	123	230.00	1 200.00	1 430.00	Courtedoux	772	1 441.00	1 200.00	2 641.00
Movelier	434	810.00	1 200.00	2 010.00					Dampheux	179	334.00	1 200.00	1 534.00
Pleigne	352	657.00	1 200.00	1 857.00					Fahy	349	651.00	1 200.00	1 851.00
Rossemaison	674	1 258.00	1 200.00	2 458.00					Fontenais	1 694	3 161.00	1 200.00	4 361.00
Saulcy	269	502.00	1 200.00	1 702.00					Grandfontaine	388	724.00	1 200.00	1 924.00
Soyhières	431	804.00	1 200.00	2 004.00					Haute-Ajoie	1 085	2 025.00	1 200.00	3 225.00
Val-Terbi	3 205	5 981.00	1 200.00	7 181.00					Lugnez	182	340.00	1 200.00	1 540.00
									Porrentruy	6 420	11 982.00	1 200.00	13 182.00
									Vendincourt	559	1 043.00	1 200.00	2 243.00
TOTAL	38 415	71 693.00	22 800.00	94 493.00	10 429	19 463.00	15 600.00	35 063.00	TOTAL	24 244	45 244.00	25 200.00	70 444.00

Population au 31.12.2019 * :

Récapitulation :

District de :	variable	fixe	total	
Delémont	38 415	71 693.00	22 800.00	94 493.00
Franches-Montagnes	10 429	19 463.00	15 600.00	35 063.00
Ajoie	24 244	45 244.00	25 200.00	70 444.00
totaux	73 088	136 400.00	63 600.00	200 000.00

Population au 31.12.2019 * :

Récapitulation :

District de :	variable	fixe	total	
Delémont	38 415	71 693.00	22 800.00	94 493.00
Franches-Montagnes	10 429	19 463.00	15 600.00	35 063.00
Ajoie	24 244	45 244.00	25 200.00	70 444.00
totaux	73 088	136 400.00	63 600.00	200 000.00

d'administration des agences communales AVS est fixée à 200 000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 septembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 831.10
2) RSJU 831.101

Service de l'enseignement

Modification partielle de la loi sur l'école obligatoire et ordonnance concernant la pédagogie spécialisée – Consultation

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) met en consultation le projet de modification partielle de la loi sur l'école obligatoire (LEO) en lien avec la pédagogie spécialisée et le projet d'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée.

Les projets et le questionnaire sont accessibles sur le site <https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne/Pedagogie-specialisee.html>

La consultation est ouverte jusqu'au 13 novembre 2020.
Delémont, le 28 septembre 2020.

Service de l'enseignement.

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet de développement régional

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1) et de l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (RS 913.1)

Canton du Jura, projet de développement régional (PDR)

Requérante: Association Créalait

PDR: Créalait

Type de projet: Amélioration de la valeur ajoutée dans la production laitière

Ce projet de développement régional s'étend sur le territoire du canton du Jura. Il vise la mise en valeur du lait et des produits régionaux.

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales et de prêts d'investissement pour les investissements ci-dessous:

- une plateforme de distribution et de vente de produits gérée par Fromajoie SA et un magasin de producteurs dans la région de Delémont;
- la création d'un poste de commercial chargé de vendre les produits à l'extérieur;
- une nouvelle fromagerie à Develier;

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

- deux nouvelles fromageries de type fermière sur deux exploitations agricoles à Movelier et à Epiquerez;
- 10 séchoirs en grange et la pose de tanks à lait fixes afin de produire du lait de non ensilage;
- la mise en place d'une communication et d'une promotion du magasin collectif;
- des offres touristiques sur sites.

Les entreprises artisanales situées dans la région d'approvisionnement, disposées et à même d'accomplir la tâche prévue de manière équivalente ou de fournir une prestation de service équivalente, peuvent déclarer s'opposer au cofinancement étatique prévu du PDR Créalait en s'adressant par écrit, motifs à l'appui, dans les 30 jours au Service de l'économie rurale, Améliorations structurelles, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. La documentation du projet est disponible pour consultation durant la période légale de 30 jours au Service de l'économie rurale. Le Service de l'économie rurale statuera ensuite sur la neutralité concurrentielle du projet.
Courtemelon, le 28 septembre 2020.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de réfection du passage à niveau (PN) CJ Réfection de la chaussée de part et d'autre du PN**

Tronçon: **Alle – Miécourt / Route de Miécourt**

Durée: **Du 5 octobre 2020 à 8 h 00 au 8 octobre 2020 à 6 h 00**

Particularités: En raison de la réfection du PN et de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 septembre 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Entrée en vigueur de la modification de l'article 48, alinéa 1, du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale du Bémont le 26 juin 2020, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 25 août 2020.

Réuni en séance du 22 septembre 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 24 septembre 2020.

Conseil communal.

Les Bois

Votations du 27 septembre 2020

Lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, le corps électoral de la commune municipale des Bois a pris les décisions suivantes:

- Il a accepté la vente de l'immeuble Fl. 143 du ban des Bois de 1500 m² dans le secteur de l'Orée à M. Stéphane Jaberg Les Bois en vue de l'implantation d'un dépôt pour une entreprise de construction au prix de Fr. 60.00/m² avec l'inscription d'un droit de réméré de 2 ans et en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier l'acte juridique relatif à cette transaction

Nombre de OUI: 389

Nombre de NON: 152

- Il a accepté la vente de l'immeuble Fl. 1095 du ban des Bois de 2800 m² dans le secteur de l'Orée à l'Entreprise Joly Voyage des Breuleux en vue de la construction d'un garage et bureaux pour une entreprise de voyages au prix de Fr. 60.00/m² avec l'inscription d'un droit de réméré de 2 ans et en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier l'acte juridique relatif à cette transaction

Nombre de OUI: 343

Nombre de NON: 195

- Il a autorisé le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000.00 et à contracter l'emprunt nécessaire au financement

Nombre de OUI: 341

Nombre de NON: 174

Taux de participation: 61,55%

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Lajoux

Assemblée communale extraordinaire jeudi 8 octobre 2020, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020.
2. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
3. Ratifier un crédit de Fr. 630 000.– pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.
Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
4. Ratifier un crédit de Fr. 270 000.– pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.
Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 3 février 2020), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire.
Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
5. Ratifier une dépense de Fr. 50 000.– pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.
Financement par les recettes courantes
Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.
6. Discuter et voter une dépense de Fr. 33 000.– pour l'achat d'un nouveau véhicule communal.
Financement assuré par un retrait sur le fonds spécial «véhicules communaux» et le solde par les recettes courantes.
7. Discuter et voter les ventes de terrain suivants:
 - a) parcelle N° 655 à Pauline Brahier et Sylvain Hulmann sise au lieu-dit Au Château, en zone à bâtir HA.
 - b) Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, ratifier la vente de la parcelle N° 680 à Xavier Miserez sise au lieu-dit Crât des Oiseaux, en zone à bâtir HA.
8. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 25 juin 2020.
2. Discuter et voter la vente de terrain: parcelle N° 680 à Xavier Miserez, sise au lieu-dit Crât des Oiseaux, en zone à bâtir HA.
3. Divers et imprévus

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet *lajoux.ch* et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Conseil communal.

Porrentruy

Entrée en vigueur du règlement sur la vidéosurveillance

Le règlement susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Porrentruy le 25 juin 2020, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 8 septembre 2020.

Réuni en séance du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2020.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Porrentruy, le 22 septembre 2020.

Conseil communal.

Val Terbi

Votation populaire communale du 27 septembre 2020

Résultats

Electeurs inscrits: 2458

Votants (cartes rentrées): 1360 (55%)

Crédit de Fr. 1350000.– pour l'assainissement énergétique de l'école de Montsevelier

Bulletins rentrés: 1345

Bulletins blancs: 60

Bulletins nuls: 4

Bulletins valables: 1277

Nombre de OUI: 1085

Nombre de NON: 192

Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi

Bulletins rentrés: 1341

Bulletins blancs: 60

Bulletins nuls: 4

Bulletins valables: 1277

Nombre de OUI: 1085

Nombre de NON: 192

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Vicques, le 28 septembre 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Cœuve

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 13 octobre 2020, à 20h00, à la salle paroissiale

(dans le respect des mesures liées au Covid-19)

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2019.
3. Budget 2021.
4. Divers.

Information: Suite à la démission de la titulaire, nous sommes à la recherche d'un ou d'une concierge pour l'église (intérieur), ainsi que la salle et le bureau. Pour tout renseignement, s'adresser à M. Rémy Turberg, président (032 466 12 34), ou M^{me} Caroline Juillerat, secrétaire (032 466 64 73).

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courfaivre

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 6 octobre 2020, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Budget 2021.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Clos du Doubs/Epauvillers

Requérants: Agnès Houlmann et Daniel Pasche, Rue des Foulques 10, 1400 Yverdon-les-Bains. Auteur du projet: Lutz Associés Sàrl, Rue Jean-Prouvé 14, 1762 Givisiez.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, panneaux solaires intégrés en toiture

+ pose de panneaux solaires sur garage existant (bât. 1D) et construction d'un accès, sur la parcelle N° 1220, surface 914 m², sise à la Route principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 17m78, largeur 8m65, hauteur 3m00, hauteur totale 6m40.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte naturelle, et crépi, teinte beige; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (panneaux solaires et teinte couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 24 septembre 2020.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérante: RCJU – Service des infrastructures, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 11 ouvrages contre les chutes de pierre, soit: N^{os} 1, 9 et 10 par treillis plaqués avec ancrages, N^{os} 2, 6 et 8 par filet pare-pierres, N^{os} 3 et 5 par digue en terre armée, N° 4 par fossé avec digue en terre, N° 7 par stabilisations ponctuelles de blocs à l'aide d'ancrages et câbles, N° 11 par stabilisation de blocs avec treillis plaqués, ancrages et câbles, sur les parcelles N^{os} 166, 796, 807, 821, 823, 1541, 1543 et 1701, surfaces 51391, 113806, 516791, 4360, 17744, 121345, 9878 et 2050 m², sises aux lieux-dits Les Hautes-Vies/Choindez/Chaives-Roches/La Marnière. Zones d'affectation: Agricole ZA et forêt.

Dimensions N° 1: Longueur 65m00, hauteur 20m00; N° 2: longueur 80m00, hauteur 5m00; N° 3: longueur 60m00, hauteur 5m00; N° 4: longueur 70m00, hauteur 1m80, profondeur 1m50; N° 5: longueur 55m00, hauteur 3m00; N° 6: longueur 30m00, hauteur 4m00; N^{os} 7 et 11: selon dossier déposé; N° 8: longueur 45m00, hauteur 4m00; N° 9: longueur 60m00, hauteur 9m00; N° 10: longueur 65m00, hauteur 10m00.

Genre de construction: Treillis plaqués avec ancrages: structure métallique en acier zingué, teinte gris clair; filets pare-pierres: fondations B.A., structure métallique en acier zingué, teinte gris clair; digue en terre armée: matériaux terreux, d'excavation et grave de carrière, structure métallique interne, végétalisation.

Dérogations requises: Article 15 al. 1 et 21 LFOR, article 24 LAT, article 41c al. 1 OEaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 octobre 2020 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 24 septembre 2020.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: Nicolas Jeker, Chemin des Néfliers 765, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation, transformation et changement du bâtiment N° 207: démolition annexe nord, aménagement d'une brasserie dans l'ancienne imprimerie, transformations int. et aménagement d'un logement supplémentaire (total 3), construction d'une coursive avec escalier ext. au nord, aménagement de 2 terrasses non couvertes, réfection façades et couverture, nouvelles dalles et fenêtres bois, isolation toiture, modification ouvertures selon dossier déposé, sur la parcelle N° 2936, surface 791 m², sise à la Place de la Fontaine. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; escalier et coursive: longueur 15m00, largeur 2m65, hauteur 3m90, hauteur totale 3m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi, teinte gris-bleu; toiture: tuiles plates TC, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2020 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 1^{er} octobre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Sunrise Communications AG, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Projet: Construction d'une nouvelle installation de communication 4G-5G, avec pose d'une clôture et d'un muret, sur la parcelle N° 142, surface 3709 m², sise à la Rue des Places. Zone d'affectation: Zone d'artisanat AA. Plan spécial: Les Places Nord.

Dimensions mât de l'antenne: Hauteur 25m20; clôture: hauteur 1m50; muret: hauteur 0m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 septembre 2020.

Conseil communal.

Muriaux / Le Peuchapatte

Requérant: Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF), Chemin du Finage 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: RWB, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une chambre de vannes pour échange et contrôle des eaux, pose de nouvelles conduites jusqu'aux conduites existantes, sur les parcelles N°s 555, 556, 557 et 559, surfaces 122848, 767, 1095 et 4335, sises au lieu-dit Les Prés Dessus. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 7m40, largeur 5m20, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: B.A.; façades: bardage bois, teinte brun-gris; toiture: toiture plate, fini gravillon, teinte grise.

Dérogations requises: Article 21 LFOR, article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2020 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 28 septembre 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Amy et Célin Chassot, Rue de l'Industrie 23, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: ACDA Art Center Design & Architecture SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, garage et buanderie en annexe contiguë, velux + PAC int., sur la parcelle N° 2111, surface 615 m², sise à la Rue de la Côte. Zone d'affectation: Habitation HAq. Plan spécial: Chez la Denise.

Dimensions principales: Longueur 14m10, largeur 13m50, hauteur 5m50, hauteur totale 7m30; annexe (42 m²): longueur 11m70, largeur 3m59, hauteur 4m10, hauteur totale 4m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte gris clair; toiture: tuiles Jura, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 1^{er} octobre 2020.

Conseil communal.

Saignelégier

Rectificatif

Requérant: Helen Eicher et Armin Bründler, La Theurre 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Inter Espace SA, Quartier de la Verrerie 59, 2740 Moutier.

Projet: Démolition partielle et reconstruction du bâtiment N° 1A: aménagement de 4 boxes pour équidés et stockage de paille et fourrage, sur la parcelle N° 631, surface 4429 m², sise au lieu-dit La Theurre. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 14m60, largeur 12m50, hauteur 3m00, hauteur totale 5m10.

Genre de construction: Matériaux: radier existant, ossature bois; façades: bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 octobre 2020** au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 18 septembre 2020.

Conseil communal.

Saulcy

Requérant: Eric Willemin, Cras des Mottes, 2873 Saulcy. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un rural pour chevaux + pose d'une citerne enterrée pour récupération EP + aménagements groisés ext., sur la parcelle N° 1299, surface 32960 m², sise au lieu-dit Les Grevelets. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 18m19, largeur 14m00, hauteur 4m28, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature métallique; façades: B.A. apparent, teinte grise et tôle, teinte RAL 8014; toiture: tôle, teinte RAL 8014.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2020 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 28 septembre 2020.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Anne et Alain Sulliger, Rue Gustave-Amweg 2, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement partiel d'affectation et transformation du bâtiment N° 2: aménagement d'un logement

avec balcon et garage, sur la parcelle N° 188, surface 777 m², sise à la Rue Gustave-Amweg. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions transformation: Longueur 13m25, largeur 8m50, hauteur existante, hauteur totale existante.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois existante, isolation laine de roche; façades: bardage bois existant; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2020 au secrétariat communal de Vendlin-court où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlin-court, le 25 septembre 2020.

Conseil communal.

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conservateur-trice des monuments », **jusqu'au 23 octobre 2020.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, l'Office de la culture met au concours le poste de

Conservateur-trice des monuments à 80-100 %

Mission: Vous êtes responsable de la conservation des monuments bâtis de

la République et canton du Jura. A ce titre, vous accompagnez les travaux de restauration, de construction et de transformation du patrimoine bâti. Vous veillez à l'application de la législation en vigueur et gérez les données physiques et numériques des monuments classés. La valorisation du patrimoine du canton, la coordination avec les services cantonaux et fédéraux font partie de votre mission.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master en histoire de l'art, en architecture ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes apte à établir une expertise des bâtiments historiques et vous maîtrisez les outils informatiques. Vous êtes autonome, possédez de bonnes capacités organisationnelles, vous rédigez avec aisance et faites preuve d'entregent et d'initiative dans le but d'innover et de faire évoluer la fonction en regard des défis sociétaux actuels.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2021.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, tél. 032 420 84 20 ou christine.salvade@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures (SIN) met au concours le poste de

Technicien-ne en maintenance à 80-100 %

Mission: Grâce à vos connaissances techniques en électromécanique, vous assumez les tâches telles que le suivi des contrôles périodiques des installations, la maintenance préventive de 1^{er} ordre et vous participez activement au service de piquet mis en place, sur l'ensemble des équipements d'exploitation et de sécurité de l'A16 et de la H18 (Delémont-Frontière JU/BL).

Profil: Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet) en automation ou en maintenance ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Permis de conduire. Bonne maîtrise des outils MS Office et bonnes connaissances de la technique électromécanique. Intérêt pour les réseaux informatiques. Personnalité organisée, dotée d'un esprit d'initiative et apte à gérer les situations d'urgences. Sens de la communication et capacité à travailler en équipe. Une aisance dans les conversations en langue allemande est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Technicien-ne de maintenance / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Stadelmann, chef de l'Unité territoriale IX, tél. 032 420 60 83.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Technicien-ne en maintenance SIN », **jusqu'au 23 octobre 2020.**

www.jura.ch/emplois

Le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) offre différentes prestations pédopsychiatriques sur le plan cantonal et assume la responsabilité médicale de l'UHPA à Moutier.

Son Unité pédo-psychiatrique située à Porrentruy (Hôpital de jour) permet à des enfants et adolescents de bénéficier de programmes de soins incluant des approches thérapeutiques, éducatives et scolaires.

Pour compléter l'équipe dirigeante, nous recherchons un-une

Responsable coordination des équipes de soins Enfants / Adolescents

Votre mission: Sous la responsabilité de la direction médicale, vous apportez support et assistance aux équipes soignantes (thérapeutes, éducateurs, enseignants spécialisés) dans le cadre des projets de soins enfants/adolescents. Vous intervenez à différents niveaux et de manière pro-active dans l'organisation et la conduite des colloques, des travaux de synthèse, de la planification des supervisions, ainsi que dans les relations avec les familles (coordination et suivi des procédures d'admission). Sur un plan externe, vous supervisez ou participez aux activités de formation et coordonnez les projets de soins enfants/adolescents avec différents partenaires du réseau (SSR, AJAM, APEA, SEN et autres).

Vous-même: Issu d'une formation en lien avec les métiers de la santé ou du social, vous marquez de l'intérêt pour les relations psycho-sociales et la conduite de projets de soins en général. Vous êtes autonome dans l'organisation de votre travail et savez faire preuve d'esprit d'initiative. Une sensibilité, une compréhension et de l'expérience dans des activités en lien avec le développement de l'enfant ou l'adolescent en milieu scolaire ou éducatif constituent un véritable atout. A l'aise avec les outils informatiques, vous rédigez avec aisance.

Nous nous réjouissons de faire votre connaissance.

Postulez en ligne maintenant!

Adressez votre dossier par voie électronique à *michel.renaud@jura.ch* ou par courrier postal à Centre médico-psychologique, CP 2028, 2800 Delémont (Jura).

Besoin d'informations? M. Michel Renaud, administrateur du CMP, téléphone +41 32 420 51 29, ou Dr Gilles Simon, médecin chef adjoint du CMPEA, téléphone + 41 32 420 36 22.

Taux d'activité de la fonction: de 85% à 100%.

Type d'engagement: CDI.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Délai de postulation: 20 octobre 2020.

Entrée en fonction: Dès le 1^{er} décembre 2020 ou à convenir.
